

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1800000606	Département des Alpes-Maritimes
<p style="text-align: center;">ENQUETE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p> <p style="text-align: center;">Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus</p> <p style="text-align: center;">CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>		

La déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur un aménagement dénommé « Campus Sport Santé », qui a pour assise foncière le domaine du Pigeonnier, dans le quartier du Font de l'Orme sur la commune de Mougins (06250).

Cet aménagement consisterait à édifier d'une part à l'ouest du domaine un complexe sportif avec piste d'athlétisme, piscine olympique, hôtellerie, restauration et parkings souterrains correspondants, et d'autre part en partie nord du domaine trois immeubles d'habitation (un immeuble de 40 logements locatifs aidés pour actifs qui serait cédé à un organisme de gestion compétent – 75 logements en deux immeubles destinés à la vente par appartement). Les parties sud et est du domaine seraient conservées en espace naturel.

L'enquête publique préalable s'est déroulée dans les conditions de temps et de lieux fixées par l'arrêté municipal n° 2018/442 du 17 avril 2018 ouvrant et organisant la procédure.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

En particulier, un avis indiquant le motif, les dates, et les modalités de la présente enquête a fait l'objet de publications :

- préalables à l'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du jeudi 26 avril 2018 et « L'Avenir Côte d'Azur » du vendredi 27 avril 2018 ;
- en cours d'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du mercredi 30 mai 2018, et « L'Avenir Côte d'Azur » du vendredi 1er juin 2018.

Le même avis a également été porté à la connaissance du public par un affichage conforme à la réglementation :

- en mairie (centre administratif) et mairies annexes (services techniques, Mougins le haut) de Mougins ; ces affichages, ainsi que les affichages sur les lieux du projet (voir alinéa suivant) ont fait l'objet d'un rapport de la police municipale en date 9 mai 2018 ;
- à proximité des lieux de réalisation du projet, sur la clôture de l'école du Devens (chemin du Pigeonnier) et dans l'allée des Ormes ;
- sur le site internet de la commune de Mougins.

L'enquête a été relativement calme en ce qui concerne le nombre de visites reçues par le commissaire enquêteur (dix-sept), et le nombre de correspondances déposées au siège de l'enquête (huit). Elle a surpris en revanche par le nombre de messages électroniques (97).

En chiffres ronds et compte tenu des personnes intervenues plusieurs fois, le projet a reçu une soixantaine d'avis favorables, une trentaine d'avis défavorables, et une dizaine de déclaration neutres mais présentant des observations.

Les avis favorables évoquent le plus souvent les avantages du sport santé pour le traitement des maladies chroniques, et plusieurs praticiens soulignent l'enjeu de santé publique correspondant.

Les contributions défavorables les plus développées proviennent de deux associations de défense de l'environnement (observations identiques pour les deux) et de riverains immédiats du projet ; les riverains regrettent la modification de leur cadre de vie ; ceux de l'allée de la Cascade (domaine du Pigeonnier) s'inquiètent des nuisances sonores mais redoutent surtout une aggravation des effets des crues ; ceux du domaine des Villas du Parc sont surtout préoccupés par les éventuelles nuisances sonores et lumineuses et par la saturation du trafic et des parkings sur l'allée des Ormes.

L'ensemble des observations présentées ont été résumées dans un procès-verbal de synthèse remis à la commune ; celles qui vont à l'encontre du projet étaient synthétisées par thèmes dans le même document et ont reçu des réponses de la commune jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur estime qu'il n'entre pas dans ses attributions d'avoir un point de vue personnel sur la destination optimale du domaine du Pigeonnier, ni sur l'existence de sites plus adaptés au projet. Il pense que sa mission consiste à considérer le projet tel qu'il est

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1800000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

présenté par la commune de Mougins, puis à apprécier l'intérêt général de ce projet, les dispositions prévues pour modifier le PLU, et les incidences du projet.

Il est conscient d'autre part que la notion d'intérêt général n'a pas de définition juridique, et qu'elle peut évoluer en fonction des besoins sociaux à satisfaire et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

Il se rapportera au concept généralement admis d'une finalité d'ordre supérieur aux intérêts individuels et qui est pour le bien public.

Enfin, le commissaire enquêteur pense qu'une appréciation de l'intérêt général du présent projet ne se limite pas obligatoirement au seul cadre de la commune de Mougins et peut aussi être apprécié dans un contexte plus large comme celui des communes environnantes ou même du département.

INTERET GENERAL DU PROJET

CAMPUS SPORTIF

L'article L100-1 du code du sport est ainsi rédigé :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. »

Cette déclaration ne dispense pas d'analyser plus avant le projet présenté, mais apporte du moins un élément de contexte important et justifie les nombreuses dépenses sur fonds publics que consentent les collectivités locales pour les équipements sportifs.

Complémentarité des équipements sportifs du projet aux équipements existants

Sur le territoire de Mougins, les structures sportives sont essentiellement de taille modeste et dédiées à une activité sportive spécifique, excepté la salle omnisport du Font de l'Orme.

Les plus proches ne présentent aucune piste d'athlétisme de plus 100 m. De plus, l'essentiel des équipements sportifs se trouvent en partie centrale et sud du territoire.

Le projet de campus permettrait de proposer un terrain adapté à la pratique de l'athlétisme et d'autres sports similaires (marche nordique, triathlon).

L'importance des installations nouvelles excède peut-être les besoins de la seule commune de Mougins ou d'autres communes voisines de taille comparable, mais chacune de ces collectivités pourrait recourir partiellement aux installations.

Le campus compléterait donc utilement les équipements sportifs publics de la zone de Sophia-Antipolis, et bénéficierait ainsi de l'intérêt général que l'on prête à ces équipements publics.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

Accueil de sportifs de haut niveau

La pratique du sport de haut niveau ne relève pas directement du sport pour tous et de l'intérêt général qui s'y rattache, mais elle induit une émulation par l'exemple, notamment à l'égard des sportifs amateurs de plus en plus nombreux à participer aux grandes compétitions (Ironman, marathons ...) et qui peuvent souhaiter disposer de lieux d'entraînement encadrés par la médecine du sport.

La présence de sportifs de haut niveau sur le campus pour des stages d'entraînement ou de reconnaissance d'itinéraires peut également encourager les patients présents pour des raisons de santé.

Elle peut aussi bénéficier à l'activité touristique dans la mesure où les sportifs de haut niveau sont souvent accompagnés par leur famille dans leurs déplacements et par la notoriété accrue de la commune.

L'argent public investi par les collectivités locales dans l'organisation d'événements culturels et sportifs destinés à favoriser le tourisme, incite à penser que toute contribution à la dynamisation du tourisme touche à l'intérêt général.

Offre dédiée à la santé

L'offre dédiée à la santé (pôle santé) constitue suivant les initiateurs du projet le noyau fondateur de l'activité du campus sportif.

Les enjeux de santé publique du sport/santé, aussi bien sur le plan des effets thérapeutiques préventifs et curatifs sur les patients atteints de maladies chroniques, que sur les incidences économiques par la substitution partielle aux traitements médicaux, relèvent indiscutablement de l'intérêt général au vu :

- des articles D.1172-1 à 5 du code de la santé publique organisant la prescription par le médecin traitant d'activités physiques et sportives adaptées aux patients affectés par une maladie de longue durée (pratique dénommée « sport sur ordonnance ») ;
- du Plan National Sport Santé Bien-être et notamment de son volet visant à *« développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles telles que les maladies métaboliques (le diabète, l'obésité), cardio-vasculaires, broncho-pulmonaires obstructives etc. Il s'agit pour les professionnels médicaux de prescrire la pratique d'une activité physique ou sportive qui vienne en complément des prescriptions habituelles. Pour le mouvement sportif, il devient alors nécessaire de proposer une offre de pratique adaptée qui puisse être recensée et connue par les professionnels médicaux. »* ;
- de la déclinaison locale au travers du Plan Régional Sport Santé Bien-être piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- des lettres de soutien jointes au document 1 (intérêt général) du dossier d'enquête ;

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

- des contributions de praticiens recueillies au cours de l'enquête publique (voir points 5.4.43, 5.4.50, 5.4.101, 5.4.102, et 5.4.106 du rapport du commissaire enquêteur).

Le concept de Campus Sport Santé permet de lier des actions de recherches sur la santé à des séjours sportifs, des pratiques sportives de prévention santé et bien-être, ainsi qu'à des pratiques d'entreprises. Il s'inscrit dans la logique de la médecine 4P (prédictive, préventive, personnalisée et participative), en particulier en s'intéressant à certaines maladies, qu'elles soient chroniques ou non, comme celle d'Alzheimer.

L'étude de l'impact de programmes d'activités physiques et sportives sur les maladies, en fonction de la durée, de la fréquence et de l'intensité de la pratique, représente un domaine de recherche important car tourné vers le futur. Le campus sport santé envisage de faire porter ces programmes de recherche par une Organisation Sans But Lucratif (OSBL) dédiée, telle qu'un fond de dotation par exemple. Les partenariats qu'il établira avec des instituts de recherche spécialisés, des universités ou des CHU, permettront un développement et une diffusion des savoirs en la matière afin de faciliter la prescription des activités physiques et sportives adaptées (APSA) à des fins thérapeutiques par les professionnels de santé. Ceci est un enjeu majeur dans le cadre des articles D.1172-1 à 5 du code de la santé publique, qui s'appliquent depuis le 1er mars 2017 et qui incitent les médecins à la prescription de ces APSA,

Situé à proximité du centre de réadaptation cardiaque du groupe Arnault Tzanck et de la technopole de Sophia-Antipolis, accueillant différentes sociétés spécialisées dans le domaine de la santé ainsi que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le campus bénéficiera d'importantes synergies.

Activité économique

Le site du Campus Sport Santé, outre un espace dédié au sport, accueillera en plus des Pôles Santé et Bien-être, une structure hôtelière, un restaurant et des services. Les quelques soixante emplois qu'il est prévu de créer sur le site renforceront d'autant l'économie locale. Sous cet aspect, et particulièrement dans le contexte actuel d'un chômage élevé, l'impact correspondant relève de l'intérêt général.

LOGEMENTS POUR ACTIFS

Compte tenu des prévisions de croissance démographique pour les années à venir et de la demande en logements existante, le projet intègre également une opération de logements en mixité sociale, à destination des actifs mouginois mais aussi à destination de ceux de la Technopole Sophia Antipolis, dans un espace compris entre deux zones urbaines.

La localisation de ces logements répond parfaitement à la politique menée par la commune de Mougins, à savoir développer une offre de logements, notamment à destination des actifs et des jeunes ménages, à proximité des principaux pôles d'emploi du territoire afin de limiter le trafic routier pendulaire. Cette localisation permettra notamment au personnel soignant des cliniques Tzanck et aux actifs de la Technopole Sophia Antipolis de se loger à proximité de leur lieu de travail

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

Par ailleurs, le territoire de la commune de Mougins comptabilise environ 6,5% de logements locatifs sociaux pour un objectif législatif de 25% fixé dans l'intérêt général des équilibres sociaux, Les quelques 40 logements aidés pour actifs que produira le programme contribuera à réduire l'insuffisance des logements sociaux et favorisera la mixité sociale au sein du quartier.

Globalement, l'intégration au projet de logements collectifs pour actifs, peu consommateurs d'espace par comparaison avec l'habitat individuel, plus proches des zones d'activité économique que le domicile actuel de bien des actifs, et contribuant à la réduction du déficit en logement sociaux, ressort de l'intérêt général.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La mise en compatibilité du PLU :

- n'est pas de nature à induire des travaux susceptibles d'affecter de manière significative une zone Natura 2000 (voir l'évaluation environnementale) ;
- ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de Mougins,

Les dispositions prévues à cet effet dans le règlement d'urbanisme modifié pourraient apparaître sommaires au cas d'une ouverture à une urbanisation banale, mais sont cohérentes avec le nouveau zonage du domaine du Pigeonnier et les aménagements décrits dans le dossier, et encadrent convenablement le projet.

Le commissaire enquêteur ne formule donc aucune objection sur ces dispositions

La réunion en vue de l'examen conjoint prévu par l'article R.153-16 du code de l'urbanisme s'est tenue comme le 12 mars 2018 dans les locaux des services techniques de la commune de Mougins (330 avenue de la Plaine) et a donné un avis favorable pour la mise en conformité du PLU.

INCIDENCES DU PROJET

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le site du projet est éloigné de plus de 6,5 km des deux sites à savoir la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) *Dôme de Biot* et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) *Baie et cap d'Antibes – Iles de Lerins* (réseau Natura 2000), et sans continuité d'habitats avec ces espaces. Le projet n'est donc pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000..

L'autorité environnementale avait d'ores déjà émis un avis favorable sur le fond lors de la précédente enquête publique pratiquée en 2016 (« *L'évaluation environnementale, globalement de qualité tant sur le fond que sur la forme, est proportionnée aux enjeux du secteur de projet* »), mais elle avait formulé quelques remarques et demandé des compléments.

L'évaluation environnementale jointe au présent dossier d'enquête intègre les éléments et précisions complémentaires sollicités.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé		
Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		
Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

L'autorité environnementale en a été saisie règlementairement en février 2018 et a décidé que compte-tenu des enjeux identifiés et de la prise en compte de ceux-ci par le projet, elle n'émettrait pas de nouvel avis au titre de la présente enquête publique.

Le projet en son état actuel assure notamment :

- la protection des habitats et de la flore à enjeu ;
- la préservation du ruisseau du Devens, classé dans les trames bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et de sa ripisylve ;
- la transparence paysagère dans l'axe du Devens ;
- la conservation de l'espace boisé situé à l'est du site ;
- la mise en valeur d'un espace végétalisé à l'ouest du domaine ;
- l'augmentation de la surface classée en Espaces Boisés Classés, qui passe de 6.945 m² à 8.332 m² ;
- la minimisation des surfaces artificialisées ; l'emprise maximale des constructions sera de 50% pour la zone US (campus) et de 30% pour la zone USI (logements) ; la majorité des parking (326/465) seront disposés sous les constructions.

Ainsi, sous réserve des études complémentaires en cours pour délimiter une éventuelle zone humide (au sens réglementaire), dont les résultats seront jugés dans le cadre de l'autorisation « loi sur l'eau » à intervenir ultérieurement, il y a lieu de considérer que le projet ne porte pas d'atteinte notable à l'environnement.

RISQUE INONDATION

Une étude hydrologique et hydraulique modélise les effets de l'orage centennal, en déduit les profils hydrauliques des cours d'eau et parties inondables, préconise des mesures de compensation (bassins de rétention pour les imperméabilisations de sols – surcreusement à l'aval de la prairie pour le volume d'expansion des crues), et définit les mesures de protection des installations (muret guide d'eau, protection des entrées des parkings souterrains).

On peut donc penser au vu de cette étude que le risque d'inondation du domaine du Pigeonnier est maîtrisable.

Etant donné la topographie du site, on peut même se demander comment la précédente version du projet a pu être présentée sans une telle étude.

OUVERTURE A L'URBANISATION

Compte tenu de l'emplacement du site au sein d'une dent creuse d'un secteur urbain, la commune de Mougins a souhaité ouvrir à l'urbanisation une partie de zone classée comme étant naturelle à vocation sportive au PLU.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu des avis favorables :

- au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime concernant la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- au titre des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme concernant l'ouverture à l'urbanisation qui est soumise à autorisation du préfet après avis de la COPENAF et du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT Ouest, pour le classement de terrains

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

initialement en zone Ns, en zone US (pour 39.948 m²) et USI (pour 11.072 m²) au lieu-dit « domaine du Pigeonnier », avec prise en compte des risques naturels (inondation, mouvements de terrain et incendie de forêt) ;

La demande d'ouverture à l'urbanisation a reçu une suite favorable par un arrêté préfectoral N° 2018-221 du 29 mars 2018 « portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet N°1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mougins ».

Le commissaire enquêteur observe que l'actuelle zone NS du PLU « qui correspond aux espaces naturels à vocation de tourisme, de sports et de loisirs » n'est pas inconstructible comme le croient certains, mais permet « L'aménagement d'aires de golf, de terrains de jeux et les installations et constructions directement liées et nécessaires aux activités sportives, y compris les tribunes et les équipements sanitaires dans la limite de 500 m² de surface de plancher par bâtiment ».

Un projet portant sur l'ensemble du site lui semble préférable à l'implantation de plusieurs petites installations, comme étant plus en capacité technique et financière de préserver les enjeux environnementaux, d'entretenir les espaces naturels, et de gérer le fonctionnement hydraulique du site.

TRAFIC AUTOMOBILE

Il est vrai qu'en raison des trajets domicile / travail des personnes travaillant sur la technopole de Sophia-Antipolis, le trafic automobile sur la RG98 est chargé aux heures de pointe du matin et du soir, notamment sur les points névralgiques que sont les carrefours giratoires RD98-allée des Ormes et RD98-RD3.

Le projet de campus apportera un supplément de circulation mais, suivant les hypothèses de l'étude de trafic routier, ce supplément serait de quelques pour-cent du trafic général et en fait, le problème de fond est celui préexistant de la desserte de Sophia.

Les caractéristiques de la technopole de Sophia-Antipolis, presque totalement dépourvue de logements pour actifs à proximité immédiate et peu favorable à une desserte par les transports en commun du fait de la dispersion des entreprises sur une étendue importante, se trouvent à l'origine du flux des véhicules particuliers.

Il revient donc au département de remédier à la situation dans le court terme en améliorant la voirie (l'étude de circulation suggère des aménagements à l'horizon 2020 pour les deux carrefours sensibles précités), et aux communautés d'agglomérations concernées de favoriser à plus long terme la construction de logements collectifs pour actifs proches de la technopole (ce que fait le présent projet).

Il convient aussi de remarquer que l'accès routier au campus par l'allée des Ormes prévu dans la précédente version du projet (2016) avait l'inconvénient d'emprunter le carrefour sensible RD98-allée des Ormes déjà cité, tandis que la nouvelle voie nord du présent projet débouche sur une portion de la RD98 moins chargée.

A propos cependant du cheminement piétonnier le long de la nouvelle voie d'accès au campus, la commune précise seulement que celle-ci sera équipée d'un trottoir, et le plan

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180000606	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MOUGINS (06250) - Campus Sport Santé Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus		

modificatif du plan de zonage du PLU mentionne le cheminement. Mais pour répondre pleinement aux observations du public sur les déplacements « doux » et pour la crédibilité de l'ouverture au public de l'espace naturel inscrit au projet, la commune devrait logiquement garantir par voie réglementaire ou contractuelle que la voie, de statut privé, restera ouverte à la circulation publique entre la RD98 et l'espace naturel.

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les observations du public recueillies au cours de l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de la commune de Mougins aux observations du public,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Vu les réflexions qui précèdent et dont il ressort que le projet soumis à l'enquête publique :

- présente de nombreuses caractéristiques, usages et conséquences qui lui confèrent un caractère d'intérêt général, notamment les activités du pôle santé du campus sportif et la construction de logements pour actifs,
- conduit à des modifications du Plan Local d'Urbanisme adaptées à la situation, compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, et approuvées lors de l'examen conjoint prescrit par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,
- n'a pas d'incidences dont la gravité irait à l'encontre de son intérêt général,

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR MISSIONNE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE PAR
DECISION N° E180000606 DU 20 FEVRIER 2018**

DONNE UN AVIS FAVORABLE

**SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME , PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS (06250)**

SOUS RESERVE QUE LA COMMUNE

**PRENNE LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES OU CONTRACTUELLES POUR QUE DE LA
NOUVELLE VOIE D'ACCES NORD AU CAMPUS, MALGRE SON STATUT PRIVE, DEMEURE
OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE ENTRE LA RD98 ET LA PARTIE DU DOMAINE DU
PIGEONNIER AMENAGEE EN PARC PUBLIC.**

Fait à Nice le 26 juillet 2018,
Le commissaire enquêteur :
Hugues KRAL



